



**Cession à titre gratuit d'une emprise de 1784 m<sup>2</sup> issue de la parcelle privée cantonale N° 4325 de Genève-Plainpalais au domaine public communal de la Ville de Genève (PR-1655 IV)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 29989, adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017 (PLQ «Les Vernets»);

vu le dossier de mutation, établi par le Bureau Haller-Wasser Ingénieur géomètre officiel, en date du 11 septembre 2023;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 70 oui

*Article premier.* – Le Conseil municipal accepte la cession au domaine public communal de la Ville de Genève, à titre gratuit, d'emprises issues des parcelles de Genève-Plainpalais N° 4325, propriétés de l'Etat de Genève pour une surface de 1784 m<sup>2</sup>.


*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant des ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N° 29989 de Genève-Plainpalais et de ses parcelles voisines.

*Art. 3.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

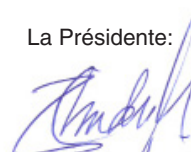
*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 29989 de Genève-Plainpalais, permettant sa réalisation.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Certifié conforme :

La Secrétaire:

  
Yasmine Menétrey

La Présidente:

  
Livia Zbinden